



APPEL A PROJETS 2025

“ Maintenir le lien social des séniors ”

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées des Hauts-de-Seine (CFPPA 92)

CAHIER DES CHARGES

Calendrier

Date de publication de l'appel à projets : **13 janvier 2025**

Date limite de dépôt : **13 février 2025**

Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est entièrement dématérialisé. L'ensemble du dossier est téléchargeable et doit être déposé sur la plateforme démarches-simplifiées via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cfppa92-lien-social>

Contacts

Clémence DUMONTIER, cheffe de projet prévention de la perte d'autonomie

Dimitry YOGARAJAH, chargé de projet prévention de la perte d'autonomie

conference-des-financeurs92@agence-autonomy.fr

L'appel à projets 2024 est lancé sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)

Sommaire :

I] Introduction.....	3
II] Contexte	3
III] Objectifs	4
IV] Conditions d'éligibilité	4
Les publics visés	4
Structures ou candidats éligibles	4
Critères d'éligibilité	5
V] Composition du dossier	6
IV] Instruction et modalités de sélection	7
VI] Annexes	8
Annexe 1 - SST (Services des solidarités territoriales) des Hauts-de-Seine	9
Annexe 2 - Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie	10

I] Introduction

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place d'une **Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées – CFPPA** – dans chaque département.

La CFPPA a pour mission de fédérer les acteurs de chaque département pour définir un programme coordonné de financement d'actions de prévention pour les personnes âgées de soixante ans et plus. Afin de financer ce programme coordonné, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) verse notamment un concours financier intitulé « Autres actions de prévention ».

Le département a délégué la gestion des concours « autres actions de prévention » des deux Conférences des financeurs à l'Agence Autonome Yvelines & Hauts-de-Seine. C'est à ce titre que l'Agence Autonome Y est votre interlocuteur en ce qui concerne les demandes de financements ainsi que le suivi des actions financées.

Les deux Conférences des financeurs des Yvelines et des Hauts-de-Seine restent deux entités distinctes. Ainsi, si vous souhaitez déposer une demande de subvention auprès des deux conférences des financeurs, il conviendra de déposer une demande auprès de chaque Conférence des financeurs et conformément au cahier des charges de chaque instance.

II] Contexte

L'isolement social est défini comme étant « *une situation dans laquelle se trouve une personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance et de danger* »¹. Les causes de l'isolement social peuvent être multiples ²:

- Les ruptures dans le parcours de vie : passage à la retraite, veuvage, éclatement familial ;
- Les décalages entre les générations ;
- La précarité ;
- L'exclusion numérique ;
- La perte d'autonomie.

L'isolement et le lien social sont des caractéristiques subjectives dont chacun peut avoir sa propre définition, les actions dédiées à cette thématique peuvent donc revêtir de nombreuses formes. La volonté de la Conférence des financeurs est d'investir davantage la thématique du lien social au travers du lien intergénérationnel, la promotion d'activités citoyennes / l'engagement citoyen (autres que le travail), les activités culturelles ou stimulant la mémoire.

¹ Définition du Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE)

² Infographie essentiel autonomie Malakoff Humanis – 04/22

III] Objectifs

La Conférence des financeurs des Hauts-de-Seine souhaite favoriser les liens sociaux, repérer les personnes les plus isolées ou en risque d'isolement et les orienter vers l'offre existante en s'appuyant sur les ressources territoriales existantes et en favorisant leur synergie.

Dans cet objectif, les actions financées devront répondre à l'objectif suivant :

Proposer des actions qui visent à créer ou recréer du lien social :

- Proposer des cycles d'ateliers collectifs autour de la mémoire, de la culture... ;
- Proposer des actions visant à « aller vers » les seniors isolés portées par des associations ;
- Proposer des actions permettant de favoriser le bien-être ;
- Proposer des actions favorisant l'estime de soi (mise en valeur des compétences des seniors) ;
- Proposer des actions intergénérationnelles ;
- Proposer des actions favorisant l'inclusion numérique.

IV] Conditions d'éligibilité

Les publics visés :

Les destinataires de l'action seront :

- Les personnes **de 60 ans et plus habitant dans les Hauts-de-Seine**,
- Les personnes en situation d'isolement social,

Une attention particulière sera portée sur les projets visant :

- Les publics les plus vulnérables,
- Les habitants de zones rurales ou de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville,

Structures ou candidats éligibles :

- Les entreprises ;
- Les collectivités territoriales ;
- Les associations ;
- Les centres sociaux qui ne sont pas adhérents à la fédération des centres sociaux des Hauts-de-Seine ;
- Les bailleurs sociaux.

Critères d'éligibilité :

Une attention particulière sera portée sur les projets :

- Prévoyant une **articulation avec des actions et dispositifs existants** concourant à la lutte contre l'isolement social et à l'accès à cette offre ;
Le porteur de projet devra notamment démontrer sa capacité à inscrire son action dans une **logique de parcours** :
 - Capacité à cibler des actions complémentaires à celles qu'il déploie ;
 - Capacité à orienter son public vers ces actions à l'issue de l'accompagnement proposé ;
- Aux actions qui garantissent **une gratuité ou un faible reste à charge** pour les bénéficiaires afin de garantir l'accessibilité des actions proposées ;
- Faisant état d'un **ancrage territorial** dans le département des Hauts-de-Seine, par exemple par le biais de partenariats avec les acteurs locaux ;
- Aux actions déployées dans un **format collectif**.

Modalités de sélection :

Les instructeurs s'appuieront sur les critères listés ci-dessous dans l'analyse des projets déposés. Dans une logique de transparence et d'appui méthodologique, ces critères vous sont communiqués pour vous accompagner dans l'écriture de votre projet.

Pertinence du projet :

- L'action répond à un besoin identifié et détaillé dans la réponse, elle s'appuie sur des objectifs opérationnels adaptés aux publics et au territoire ciblés ;
- L'action doit autant que possible se déployer dans des zones peu ou pas pourvues d'actions sur cette thématique.

Conception et déploiement de l'action :

- L'action prévoit une communication visant à informer de son existence auprès des acteurs en contact avec le public cible ;
- L'action se déploie sur un lieu accessible au plus grand nombre ;
- L'action s'appuie sur un réseau de partenaires locaux (*rencontres effectuées ; conventions existantes ; lettres de soutien ; co-financements de partenaires locaux...*).
- Les objectifs et indicateurs de suivi et de réussite du projet sont cohérents (méthode SMART)

Pérennité de l'action :

- L'action propose un modèle économique viable et identifie des pistes de développement de son offre sur le territoire. Illustrer clairement son caractère réalisable et sa faisabilité d'un point de vue budgétaire.
- L'action propose un coût à l'usager maîtrisé (montant total du projet/ nombre de bénéficiaires ciblés) ;
Les coûts à l'usager seront notamment appréciés au regard des professionnels mobilisés (formations ; compétences), du nombre d'actions proposées pour un même groupe de bénéficiaires ; nombre de bénéficiaires par actions ...

Évaluation :

- L'action doit inclure dès sa conception une démarche d'évaluation de son action vis à vis de ses bénéficiaires et de ses partenaires ;
- Proposer des critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs cohérents. À minima, des questionnaires de satisfaction sont diffusés auprès des usagers. **Des modèles de questionnaires de satisfaction sont mis à votre disposition dès le début d'année.**

Ne seront pas recevables les projets concernant :

- Une action ponctuelle ;
- Des dépenses d'investissements (achat de matériel, matériel numérique...)
- Une action relevant essentiellement de l'animation (goûters ; voyages...)
- Une action proposant un accompagnement essentiellement individuel ;
- Les actions valorisant dans leur budget des investissements ou des coûts de fonctionnement pérenne de la structure porteuse (les budgets éligibles sont ceux directement corrélés à l'action proposée et à son bon déploiement) ;

La structure s'engage à :

- S'engage à répondre aux sollicitations de l'Agence AutonomY ;
- Mettre en place des actions permettant le repérage et « l'aller vers » les séniors, l'étude des besoins et la capacité du porteur à repérer les séniors concernés ;
- Informer et / ou diffuser les [outils des campagnes Solid'Âge](#) mis en place par le GéronD'if (mise à disposition des kits de communication au format dématérialisé) ;
- Ne pas promouvoir une offre lucrative dans le cadre des actions financées par la Conférence des financeurs ;
- Articuler son action avec les dispositifs de visites de convivialité portés par l'Agence AutonomY et par les associations de lutte contre l'isolement.
- Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action communiquées par l'équipe prévention.

V] Composition du dossier

- Le formulaire de demande de subvention
- Le tableau budget
- Le tableau d'objectifs et d'évaluation

Ainsi que les pièces justificatives suivantes selon votre statut juridique :

Associations	Collectivités	Entreprises
<ul style="list-style-type: none">• Composition du Conseil d'Administration• Comptes financiers certifiés• Copie du journal officiel publiant l'avis de constitution Fiche INSEE SIRET• Relevé d'identité bancaire• Statuts déclarés	<ul style="list-style-type: none">• Relevé d'identité bancaire• Délibération du partenaire sollicitant la subvention	<ul style="list-style-type: none">• Composition du Conseil d'Administration• Comptes financiers certifiés• Extrait KBIS de moins de 3 mois• Relevé d'identité bancaire• Statuts déclarés

- **Pour les projets co-portés (entre deux porteurs de projets) :** veuillez nous transmettre une lettre d'engagement signée du co-porteur du projet.

Les dossiers ne présentant pas l'ensemble des pièces justificatives seront irrecevables.

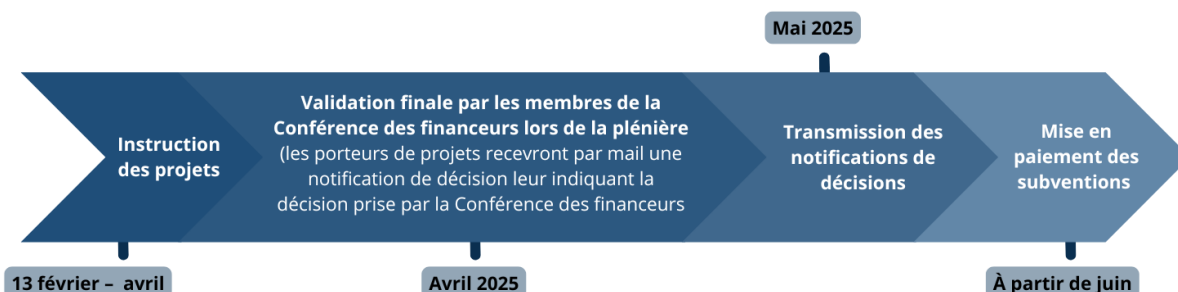
Tout dossier de candidature adressé par voie postale ou par courriel après la date butoir (date et heure du courriel) sera refusé.

IV] Instruction et modalités de sélection

La présélection :

Cette phase permet de vérifier l'éligibilité du projet. Toutes les candidatures transmises au plus tard le **13 février 2025 à 23h59** seront étudiées par les membres de la Conférence des financeurs des Hauts-de-Seine.

L'examen et les propositions d'attribution de financements se feront de la manière suivante :



Attention : ce calendrier est provisoire et susceptible d'être modifié ultérieurement.

Rappel contact :

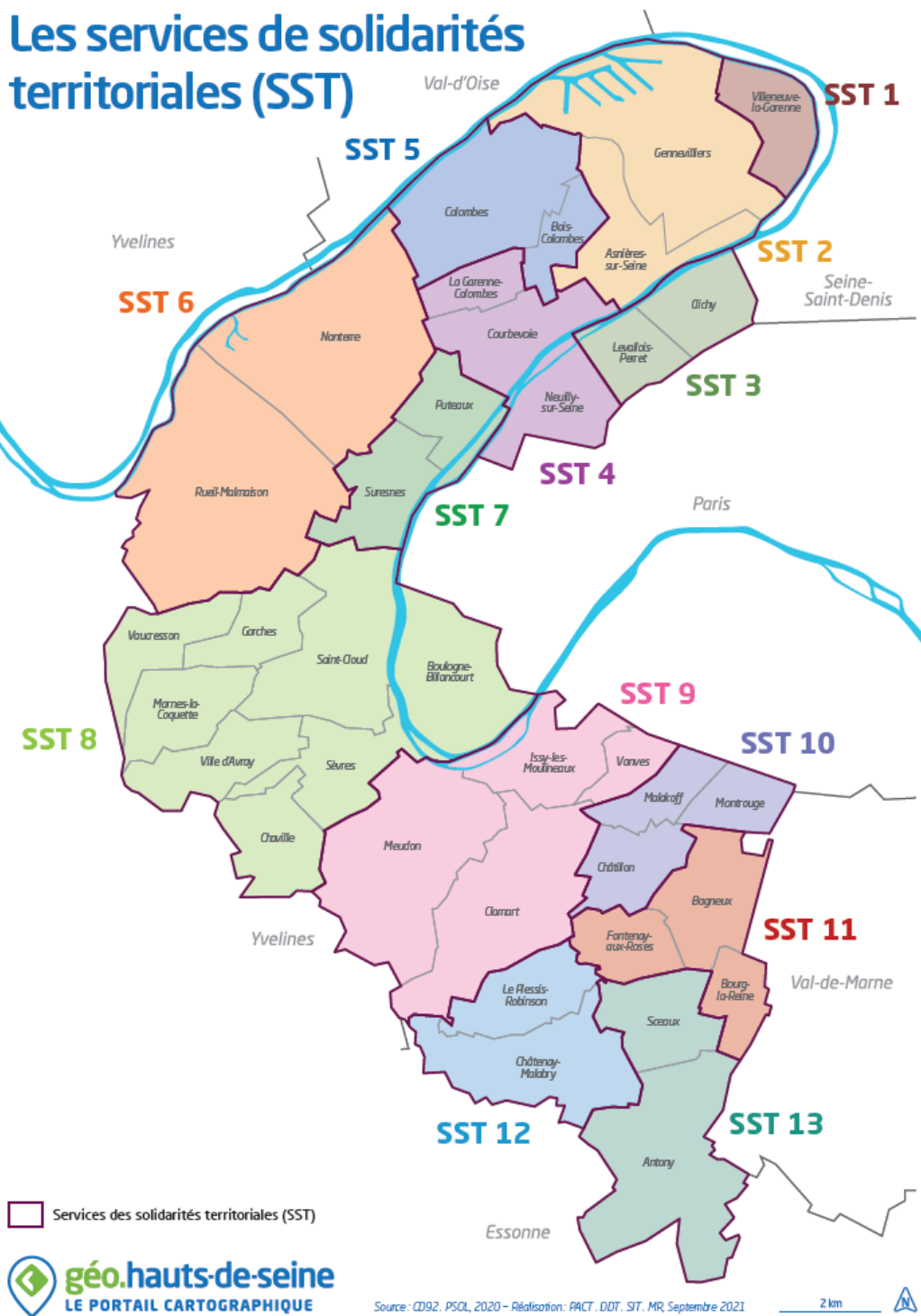
Pour toutes questions relatives au présent AAP, veuillez contacter l'équipe prévention de la conférence des financeurs à l'adresse suivante : conference-des-financeurs92@agence-autonomy.fr

VI] Annexes

Annexe 1 - SST (Services des solidarités territoriales) des Hauts-de-Seine

Annexe 2 - Ressources de la prévention de la perte d'autonomie

Annexe 1 - SST (Services des solidarités territoriales) des Hauts-de-Seine



Annexe 2 - Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie

Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées...), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de santé ; expliciter son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et pertinent pour cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Ci-dessous, des ressources qui peuvent utilement être mobilisées pour documenter l'action :

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études *ad hoc* pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région <https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires>.
- Les publications de l'**INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques) et de la **DREES** (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) peuvent être utilement mobilisées.
- **Le Projet régional de santé** (PRS) établi par l'ARS (Agence régionale de santé) pour 5 ans. Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire. Disponible sur les sites internet de chaque ARS, il comporte 3 volets :
 - un Cadre d'orientation stratégique (COS) établi pour 10 ans. Le COS détermine les priorités de la politique régionale en s'appuyant sur les orientations nationales ;
 - un Schéma régional de santé (SRS) établi sur 5 ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Le SRS détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;
 - un Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), établi pour 5 ans, il vise à améliorer la santé des publics les plus vulnérables.

- **L'Observatoire interrégime des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional. <https://www.observatoires-fragilites-national.fr/>
- **Les Observatoires régionaux de santé** documentent, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Disponible sur les sites des ORS de chaque région. <https://www.fnors.org/les-ors/>

Des ressources pour concevoir ou réaliser une action

- **Le répertoire des interventions efficaces ou prometteuses de Santé publique France** : <https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>
- **La Fédération promotion santé** et son réseau présent dans chaque région (à l'exception des Hauts-de-France et de Mayotte) <https://www.federation-promotion-sante.org/>
- **Le Centre de ressources et de preuves (CRP)** dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : [Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr](https://www.cnsa.fr/centre-de-ressources-et-de-preuves) pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux...).